

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 14823

présenté par

M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 61

À l'alinéa 3, après le mot :

« compenser »,

insérer le mot :

« intégralement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialiste vise garantir effectivement aux assurés que les droits à la retraite qu'ils ont acquis jusqu'à présent seront préservés.

La notion de compensation apparaît trop floue. Aussi cet amendement prévoit-il que la compensation doit être intégrale. Tel est le sens de cet amendement.